

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE 14-21-05 RELATIVE À UNE MURALE

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME
(RCA08-14005)**

« D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour autoriser l'œuvre d'art murale sur la propriété située au 7376-7378, rue Lajeunesse ».

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 avril 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers